



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 12 novembre 2025

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **14**
Excusés : **7**

Convocation : **5 novembre 2025**
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

Secrétaire de Séance : Madame Maryline MIRAT.

Délibération n° 12112025-1bs

OBJET : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025,

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Vice-Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2025.



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE



BUREAU SYNDICAL du 1^{er} octobre 2025

COMPTE RENDU

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **14**
Excusés : **7**

Convocation : **22 septembre 2025**
Date affichage : **8 octobre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Philippe DEGAY, Alain DEBIOULT, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Madame Pierrette BUSSIÈRE.

Etaient excusés / absents : Messieurs Stéphane CHAMPANHET, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER; Mesdames Séverine CALINON, Aurélie CHANCELOTTE, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert LAVRY.

Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 14 délégués présents à 18 heures 30. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Dossiers Bureau Syndical

1. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025.

Communication des décisions prises par le Bureau Syndical

2. Finances - Comptabilité

2.1 Recouvrement des dépenses exceptionnelles liées à Re-Fashion dans le cadre de la collecte des textiles en PAV

Préambule :

- Il existe une filière REP pour les textiles portée par l'éco-organisme Re-Fashion.
- L'écotaxe doit permettre d'assurer la couverture des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion des déchets (code de l'environnement).
- Soutien au tri uniquement depuis plusieurs années.
- Crise actuelle : forte hausse de la production de déchets textiles, fermetures de centres de tri, évolution des conditions d'export, plus de recettes pour les opérateurs de collecte car reprise gratuite.
- Crise grave pour toute la filière – refonte de la filière REP en examen.

Amorce invite les collectivités locales à émettre des titres de recettes sur les surcoûts potentiels (espace de stockage, soutien exceptionnel aux acteurs de l'ESS) en référence à la loi et aux perceptions de l'écotaxe : objet de la délibération proposée.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Le Président EXPOSE :

Depuis de très nombreux mois, le collecteur des textiles Coop'Agir est confronté à de graves difficultés :
 - Pas d'exutoire pour les textiles.

Malgré cette crise, Coop'Agir a maintenu les collectes et avec des performances de captation très élevées 7kgs / an / hbt. Depuis fin 2024, le SICTOM de la zone loue un espace de stockage supplémentaire à destination de Coop'Agir. Aujourd'hui, la situation financière de Coop'Agir est fort inquiétante (hausse des coûts de collecte en lien avec une production de déchets textiles en forte hausse, pas de recettes associées aux textiles triés ou non triés évacués).

Considérant les dispositions du code de l'environnement, et en particulier :

- L'article L541-10-1 du code de l'environnement qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets textiles ;
- L'article L541-10-27 du code de l'environnement qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;
- L'article L541-10-2 du code de l'environnement qui impose que les éco-contributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) désignant « Re-Fashion » comme éco-organisme pour cette filière.

Au regard de la gravité de la situation que Coop'Agir et le SICTOM de la zone de Dole assument depuis plusieurs mois, conséquence du refus de Re-Fashion de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, il est proposé de faire valoir nos droits auprès de Re-Fashion en émettant des titres de recettes pour les frais engagés et à venir, et ce conformément aux dispositions législatives précitées.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'émission de titres de recettes à l'encontre de Re-Fashion pour les frais engagés précités,
- ✓ AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes

A titre indicatif, la dépense pour l'incinération et/ou l'enfouissement des textiles, à défaut d'exutoire pour le réemploi porterait sur un montant entre 80 et 100 k€/an.

Re-Fashion ne verse pas les soutiens à la collecte des textiles en PAV malgré l'envoi d'une lettre en recommandée, et refuse de payer le titre de recettes émis. Cette délibération rappelle les textes de loi et nous autorise à émettre des titres de recettes.

Monsieur LAGALICE demande quel est le montant de l'éco-taxe. La directrice prend l'exemple d'une paire de chaussures qui équivaut à 0.002 centimes.

Le SICTOM verse un soutien annuel de 10 k€ à Coop'Agir pour la collecte des textiles. Coop'Agir a sollicité auprès du SICTOM un soutien exceptionnel de 100 k€.

Dossiers Conseil Syndical

3. Finances - Comptabilité

3.1 Admissions en non-valeur 2025 et reprises sur provisions

Le Président, PRESENTE les admissions en non-valeur :

Admissions en non-valeur – année 2025		
c/6541	Créances pouvant être admises en non-valeur et créances dont le montant est inférieur à 10 €	31 759.76 €
c/6542	Créances éteintes à la suite d'un jugement pour clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	29 241.88 €
Montant total des Admissions en non-valeur		61 001.64 €

Le Président, PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants pour établir les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur.

Budget primitif 2025	
c/6541	10 000.00 €
c/6542	10 000.00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Il convient donc d'établir une reprise sur provisions :

Dépenses d'investissement			Recettes de fonctionnement		
c/4912	Dépréciation des comptes de redevables	41 001.64 €	c/7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	41 001.64 €

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, ont émis un avis favorable aux admissions en non-valeur établies par le Service de Gestion Comptable pour un montant de 61 001.64 €, et la reprise sur provisions pour un montant de 41 001.64 €.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

3.2 Décision modificative – Opérations d'intégration des frais d'études et du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Le Président EXPOSE la décision modificative relative à l'intégration des frais d'études et l'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle.

Les opérations d'intégration concernent :

1 - Les Frais d'études :

Les frais d'études imputées au c/2031, d'un montant de 186 712.52 €, qu'il convient d'intégrer au c/21351 pour un montant de 99 637.52 € et au c/2182 pour un montant de 87 075.00 € dans la mesure où les travaux ont été réalisés. L'amortissement sera réalisé sur une durée de 15 ans pour les biens inscrits au c/21351 et pour une durée de 10 ans pour les biens inscrits au c/2182.

Les frais d'études non suivis de travaux, pour un montant de 88 841.63 €, seront amortis sur une durée de 5 ans.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
21351-041	99 637.52	2031-041	186 712.52
21838-041	87 075.00		
TOTAUX INVESTISSEMENT	186 712.52		186 712.52

2 – Les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles :

Lorsque les travaux, sont confiés à des tiers, les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées au débit des comptes 237 et 238. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 (opération d'ordre budgétaire).

Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Les crédits nécessaires aux amortissements seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Investissement					
21351-041	Installations générales, construction	10 886.28	238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 886.28

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à la décision modificative n° 8 relative aux opérations d'intégration des frais d'études et d'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE



3.3 Avenant n° 2 aux tarifs 2025 – sacs poubelles des communes

Le Président, EXPOSE l'avenant n° 2 aux tarifs 2025 pour les sacs à ordures ménagères des communes adhérentes :

Désignation	Unité	Tarif 2025
Sacs 30 litres – noir	€/le sac	0,0324
Sacs 50 litres – noir	€/le sac	0,0612
Sacs 100 litres - noir	€/le sac	0,0864

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à l'avenant n° 2 aux tarifs 2025 relatifs aux sacs poubelles des communes.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

Monsieur LAGNIEN fait remarquer que l'épaisseur des sacs poubelles est inférieure à celle des années précédentes.

En effet, depuis de nombreuses années et compte-tenu que les sacs sont voués à être déposés dans un bac, la consultation pour l'acquisition de sacs poubelles porte sur des sacs d'une faible épaisseur.

3.4 Virement de crédits

Considérant qu'il convient d'honorer les dépenses d'investissement de l'année 2025, sans dépassement de chapitre.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédits suivants :

DEBIT			CREDIT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement					
2111-21	Terrains nus	- 20 000.00	2031-21	Frais d'études	+ 20 000.00

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, ont émis un avis favorable au virement de crédits.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

Ce virement de crédit est nécessaire pour engager les études liées à l'agrandissement de la déchèterie de Tavaux.

Monsieur BOURCET précise que la DREAL ne préconise plus la couverture des bennes dans la mesure où les eaux pluviales sont évacuées sur le terrain de la CAGD (avec une convention de gestion).

Monsieur VADANT informe que le conseil municipal de la commune de Tavaux en date du 22 septembre 2025 a approuvé la cession de la parcelle 526ZE231 correspondant au fossé et d'une surface de 327 m².

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

3.5 Budget supplémentaire 2025

Le Président EXPOSE le Budget Supplémentaire de l'année 2025, puis met au vote.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
BUDGET PRIMITIF	11 140 105.00	BUDGET PRIMITIF	11 140 105.00
		Affectation des résultats – DM1	52 094.99
DM techniques	12 020.24	DM techniques	12 020.24
Reprises sur provisions	41 001.64	Reprises sur provisions	
		c/6541 – créances irrécouvrables non-valeur	21 759.46
		c/6542 – pertes sur créances irrécouvrables	19 241.88
BUDGET SUPPLEMENTAIRE			-
<i>c/611 – Prestations de services</i>	<i>52 094.99</i>		
TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 245 221.87	TOTAL Recettes de fonctionnement	11 245 221.87
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
BUDGET PRIMITIF	2 626 000.00	BUDGET PRIMITIF	2 626 000.00
		Affectation des résultats – DM1	1 335 080.89
RAR 2024	836 184.36		
DM – intégration frais d'études et avances	197 598.80	DM – intégration frais d'études et avances	197 598.80
		BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
		Emprunts et dettes assimilés	- 498 896.53
TOTAL Dépenses d'investissement	3 659 783.16	TOTAL Recettes d'investissement	3 659 783.16

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, ont émis un avis favorable au budget supplémentaire de l'année 2025.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

3.6 Rapport d'orientation budgétaire 2026

Le Président EXPOSE le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.

Conformément à l'article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Président invite le Conseil Syndical à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Il est rappelé que le ROB vise à éclairer le vote des élus sur le budget du SICTOM et à leur apporter en temps utile les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leurs pouvoirs de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Le ROB doit intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget qui est programmé le 10 décembre 2025.

Préalablement à la présentation des évolutions de chaque section, il convient de préciser les éléments de contexte de ce ROB 2026 :

- Le SYDOM (syndicat de traitement des déchets du SICTOM de la zone de Dole) doit réaliser des investissements importants dans les années à venir pour le centre d'enfouissement (1.5 M€), pour le centre de tri (35 M€) et pour l'usine d'incinération (12 M€). Une étude financière a été réalisée en lien avec les SICTOMS adhérents du SYDOM pour permettre de lisser les évolutions tarifaires, afin de prendre en compte ces investissements futurs. Néanmoins, ces évolutions conduiront à des hausses tarifaires notables pour l'incinération et l'enfouissement. En 2026, ces hausses tarifaires du SYDOM pourront être compensées par une évolution positive à la baisse des tonnages incinérés (en lien avec le C0.5) et du recours à l'enfouissement – mais, de facto, les économies engendrées par le schéma de collecte mis en œuvre en 2024 compenseront ces évolutions, mais ne permettront pas de diminuer le coût de gestion des déchets.
- A contrario des années antérieures, l'évolution de la TGAP n'est pas connue. Les hypothèses retenues pour le ROB ont été une hausse de la TGAP de 10 €/T supplémentaires pour l'enfouissement et une stabilité pour l'incinération. Ce poste peut avoir des effets importants sur le ROB présenté.
- La mise en place du nouveau schéma de collecte (passage de la collecte des déchets résiduels à tous les 15 jours pour les communes de moins de 2000 habitants et de 2 communes en PAV) a des premiers résultats encourageants – 10% en moyenne de déchets résiduels collectés sur 4 mois sur les communes passées en C0.5 – étant précisé que 75 % de la population du SICTOM est concernée. Néanmoins, le bénéfice des résultats reste à confirmer sur l'ensemble de l'année 2026. En effet, en 2024, la phase transitoire a nécessité des accompagnements générant des dépenses d'investissement, mais également des dépenses de fonctionnement supplémentaires (collecte supplémentaire de transition, renfort des effectifs). En 2026, par le choix de la stratégie tarifaire en lien avec les évolutions de coût de traitement, mais aussi l'accompagnement et le contrôle des bacs,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

l'objectif du SICTOM sera de conforter la tendance. Cette baisse des déchets résiduels permettra de compenser les hausses du coût de l'incinération en 2026.

- Enfin, au-delà des éléments précités concernant les acteurs SYDOM et SICTOMS, d'autres facteurs peuvent avoir des conséquences budgétaires non négligeables :
 - o Depuis mai 2024, la filière PMCB est en vigueur et dans un souci de juste retour de l'écotaxe, les déchets concernés par cette filière des non-ménages sont acceptés gratuitement dans les déchèteries engendrant une perte de recette. Or, aucun soutien financier prévu par la mise en place de cette filière n'a été perçu depuis mai 2024. L'enjeu est de 256k€ pour 2025 (il sera proposé une opération de rattachement) et dans le ROB présenté, il est fait le choix d'affecter cette recette due en 2026 (220k€).
 - o Fin août 2024, il a été annoncé de façon unilatérale par l'éco-organisme l'arrêt des collectes du plâtre et ce- à compter du 1^{er} octobre 2025. Bien que cette décision unilatérale de Valobat n'ait aucun fondement légal, il a été fait le choix en 2026 d'inscrire une prestation externalisée pour une durée de 6 mois (14k€ par mois). Depuis la tenue du bureau, l'éco organisme a indiqué la maintien de la collecte.
 - o Pour la filière textile, malgré l'écotaxe et les obligations de l'éco-organisme, aucun soutien n'a été versé au collecteur et au SICTOM. Dans le ROB, il a été choisi d'inscrire un soutien exceptionnel de 50k€ pour Coop'Agir.

Le SYDOM et le SICTOM de la zone de Dole, en lien avec Amorce, dénoncent ces positions unilatérales par voie de courrier voire de mise en demeure de l'éco-organisme Valobat, l'émission de titres de recettes à l'encontre de Re-fashion, qui remettent en cause des équilibres budgétaires, dans un contexte préexistant de hausse des coûts de gestion des déchets.

Dans ce contexte, le budget d'investissement proposé est composé des investissements récurrents nécessaires à l'activité et la poursuite du programme de renouvellement du matériel roulant et des équipements de pré-collecte engagé depuis plusieurs années. Sont également proposés les travaux d'extension de la déchèterie de Tavaux, après l'acquisition des terrains réalisée en 2025.

Enfin, en 2025, l'implantation d'un déconditionneur – hygiénisateur et la reprise de l'activité Alpha Carbone avec une extension sur le site de Brevans se sont concrétisés. Il sera proposé dans le cadre des séances de fin d'année que le Grand Dole, au titre de sa compétence économique, achète les terrains auprès du SICTOM, recette qui sera affectée au budget du SICTOM.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1.27% entre le budget primitif 2025 (11 140 k€) et le budget primitif 2026 (11 282 k€).

1.1.1 - Charges à caractère général : évolution des principaux postes de dépense

Les principaux postes sont le carburant, les contrats de prestation et l'entretien du matériel roulant.

- Le poste carburant de 580 k€ au BP2025 serait maintenu à 580 k€ au BP 2026 (CFU 2025 estimé : 525 k€) : depuis le début de l'année, nous observons une baisse du tarif (1.64 € en janvier contre 1.54 en septembre).
- Les charges d'entretien et maintenance du matériel roulant sont en légère baisse: 260 k€ au CFU 2025 contre 278k€ au CFU 2024. Le BP 2026 est maintenu à 240 k€.
- Les contrats de prestations (Agricompost, 101 souci, ALCG, ASMH, DEMAIN ENVIRONNEMENT) passeraient de 600 k€ au BP2025 à 750 k€ : externalisation du plâtre, plastiques durs, dans une logique de prudence. .
- les contrats d'assurances 150 k€ au BP2025 seront maintenus pour le BP 2026.

Les charges à caractère général passeraient de 2 252 k€ au BP 2025 à 2 420 k€ au BP 2026, soit une baisse de 0.77%.

1.1.2 - Charges de personnel

Les charges de personnel sont en légère hausse 4 349 k€ au BP 2025 et 4 383 k€ au BP 2026 (+0,78%). Cette hausse proposée s'explique par les hausses de cotisations caisse de retraite et URSSAF.

1.1.3 - Autres charges de gestion courante

Les principaux postes de dépenses dans cette section sont les contributions au SYDOM. Les hausses tarifaires unitaires envisagées sont issues de l'étude financière précitée dans le préambule.

- prévention (3.50 € par an et par habitant contre 3 € les années précédentes)
- l'incinération : passage de 155 € par tonne en 2026 à 147 € par tonne en 2025) – baisse des tonnages estimée à 6% (13 480 T)
- le tri (passage de 74 à 38 € par tonne entre 2025 et 2026) – tonnages estimés à 4 025 T
- l'enfouissement (maintenu à 90 € par tonne, auquel il convient d'ajouter une éventuelle hausse de la TGAP : 85€ par tonne soit au total 175 € la tonne contre 155 € en 2025).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Il convient de préciser que l'impact du coût du traitement au-delà des tarifs appliqués par le SYDOM dépend des productions de déchets. La comparaison de la situation à fin août entre 2024 et 2023 est la suivante :

Cumul à fin août				
En tonnes	Août-24	Août-25	Ecart	Evolution
Déchets résiduels	9 576T	9 147T	-429T	-4%
Déchets recyclables	2 657T	2 661T	4	0%
Enfouissement	1 240	1 130	-110	-9%

Ce tableau met en évidence une baisse pour la collecte des déchets résiduels, une stabilisation des tonnages des déchets recyclables, et une baisse importante des déchets enfouis (mise en place de nouvelles filières : huisseries, jouets). Ainsi, les hypothèses retenues sur les productions de déchets dans le cadre de l'élaboration du ROB sont : une baisse de 6% des déchets résiduels, une hausse de 2% des déchets recyclables et une stabilité pour les déchets enfouis.

Ainsi, les postes relatifs aux contributions versées au SYDOM pour le traitement passerait au global de 2 700 k€ au BP 2025 à 2 612 k€ au BP 2026 (- 3.26%) :

- Le coût de l'incinération passerait de 2 065 k€ à 2 089 k€ (1 980 k€ en 2024)
- Le coût du tri passerait de 325 k€ à 153 k€ (260 k€ en 2024)
- Le coût de l'enfouissement passerait de 310 k€ à 370 k€ du fait de l'augmentation de la TGAP (280 k€ en 2024)

Monsieur BENESSIANO fait remarquer que les efforts de tri compensent les hausses de tarifs.

Les efforts les plus importants sont à faire au niveau de l'enfouissement, dont le tarif augmente énormément. Une réunion sera organisée prochainement avec les gardiens et gardiennes de déchèterie qui ont déjà effectué un gros travail de sensibilisation des usagers.

*Monsieur LAGALICE trouve que la communication faite par le SYDOM est trop complexe. Le Président souhaite que la communication soit faite par le SICTOM et qu'elle soit plus accessible aux usagers.
Le SICTOM attend un soutien du SYDOM en 2025 de l'ordre de 13 à 20 k€ pour la communication sur le passage au C0.5*

1.2 - Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de 0.62% et passerait de 10 930 k€ au BP 2025 à 10 998 € au BP 2026.

Au-delà de la contribution des adhérents, la principale source de recettes est composée des recettes issues de la redevance spéciale des professionnels, des collectivités, des prestations réalisées par le SICTOM (caissons à déchets verts), des reventes matières et des soutiens des éco-organismes. Ce poste de recettes passerait de 3 485 K€ au BP 2025 à 3 415 K€ au BP 2026 (CA 2025 estimé à 3 358k€).

- Soutien filière PMCB : 200 k€
- Soutien ADEME biodéchets : 65 k€

Eu égard aux contraintes budgétaires antérieures, à la hausse des dépenses notamment des prestations de services et dans la poursuite de l'objectif de réduire le recours aux excédents antérieurs pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de retenir un tarif de 86 € par habitant pour l'ensemble du service public de gestion des déchets (collecte, déchèteries, traitement) – soit une hausse de 2.32%.

Le projet de BP2026 est présenté avec une insuffisance de recettes de fonctionnement de l'ordre de 218 k€. Le Président demande aux membres de bureau syndical de sonder leur collectivité pour une éventuelle augmentation de 3 € / an / habitant au lieu de 2 €.

La directrice explique que dans le cadre de l'élaboration des tarifs 2026, il est préconisé une augmentation significative des tarifs de l'incinération pour les professionnels afin de les sensibiliser au recyclage.

Il convient également de revoir le tarif de la collecte des bacs des collectivités suite au passage au C0.5. En effet, la facturation de ces derniers s'effectue à la levée. Monsieur BOURCET y est favorable surtout que la tri n'est pas fait ou correctement fait dans les salles des fêtes.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 - Evolution des principaux postes de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement baissent de 25 % et passerait de 2 348 k€ au BP 2025 à 1 761 k€ au BP 2026.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Les postes de dépenses proposés au titre des projets sont :

- Extension de la déchèterie de Tavaux : 200 k€
- Réseau EU site de Brevans : 70 k€ (déjà inscrit en 2025 et non réalisé).

Les postes dans le cadre de la poursuite du renouvellement du matériel roulant et des équipements de pré-collecte sont :

- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères : 300 k€
- L'acquisition d'un camion ampliroll : 250 k€
- L'acquisition d'une chargeuse ou d'un télescopique : 150 k€
- L'acquisition de conteneurs aériens (dans le cadre de la mise en place du schéma de collecte) : 10 k€
- L'acquisition de composteurs, bioseaux, bacs et bornes biodéchets : 80 k€
- Le remplacement de colonnes aériennes verre et papier : 30 k€
- L'acquisition de colonnes enterrées : 20 k€

Les postes au titre des investissements récurrents sont :

- Entretien du site (130 k€)
- Entretien et remplacement des compacteurs pour les déchèteries (170 k€)
- Modernisation des équipements en déchèterie (40 k€)
- Renouvellement et entretien bennes polyservices et caisses à compaction (90 k€)
- Renouvellement du parc de bacs, puces et antennes (90 k€)
- Entretien des CSE et CE (60 K€)
- Matériel informatique et mobilier de bureau (41 k€)
- Frais d'étude (30k€)

2.2 - Evolution des recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement décrites ci-dessus conduisent à l'inscription d'un emprunt à hauteur de 530 k€ (contre 954 k€ en 2025), en complément des amortissements. Ce dernier pourra être annulé ou réduit partiellement lors de l'affectation des résultats du compte financier unique 2025, mais également des décisions prises sur les dossiers structurants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et présenté le ROB, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

Etude financière SYDOM

Charges de gestion courante : 2.8 M€ en 2024

Point de situation :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Berger Levraud

Publié le ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

UVE : baisse des tonnages à traiter, investissements pour le réseau de chaleur en 2026 avec des recettes supplémentaires en 2027, nouveau marché d'exploitation avec hausse du tarif, baisse du prix de rachat de l'électricité, investissement de 12M€ sur 2027 et 2028

Centre de tri : des investissements réguliers, amortissement du nouveau centre de tri à compter de 2030 (35M€ d'investissement en 2029), des soutiens de l'EO en hausse, des refus de tri orientés vers l'UVE

Centre d'enfouissement : investissements pour le traitement des lixiviats (1.5M€) mais par conséquence baisse des charges de gestion (390k€ par an) à compter de 2027

Verre : reprise de la compétence collecte par les SICTOM à compter de fin mars 2027 – perte de la compensation financière pour le SICTOM de Dole (-180k€ en 2027, -240k€ en 2028 et les années suivantes)

Clients extérieurs : facturation des prestations au réel à compter de 2027

Situation financière (comparable à celle du SICTOM de la Zone de Dole)

- Un budget équilibré depuis plusieurs années en anticipant les excédents – pas de couverture des dotations pour amortissement
- Evolution des dépenses plus dynamiques que les recettes
- Des investissements importants à venir
- Niveau d'emprunt bas

Situation tarifaire :

- Des tarifs très éloignés de la réalité des coûts pour l'UVE et le centre d'enfouissement
- Un tarif pour le tri « fictif » mais différent pour les adhérents selon des caractérisations d'échantillon – défavorable pour le SICTOM de Dole
- Un tarif de structure faible – débat à prévoir sur la communication
- Pas de budget prévention
- Répartition des coûts selon les compétences : verre, traitement des biodéchets

Les principes retenus pour les évolutions tarifaires et les impacts pour le SICTOM de la Zone de Dole

- Des tarifs pour l'incinération et l'enfouissement en lien avec les coûts réels et une évolution lissée
- Un tarif unique pour le tri quel que soit l'adhérent
- Des frais de structure en hausse
- Remise à plat de la compétence verre

Points en suspens : budget communication, prévention et traitement des biodéchets

Evolution projetée des tarifs du SYDOM et impacts pour le SICTOM de la Zone de Dole (TGAP identique à 2025)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Commentaires
Tarif structure (€/ an / hbt)	3	3	3.50	4	4.50	4.50	4.50	Volet communication (SYDOM / Sictoms)
Incinération (€/T)	138	148	155	155	160	165	174	La baisse des tonnages OMR en lien avec C0.5 permettra de compenser la hausse en 2026 ; cette hausse des coûts devra guider les actions pour réduire les OMR fortement dans les années à venir ; impact à répercuter sur la redevance spéciale
Tri	70	77	38	38	20	10	30	Un tarif unique bas, source de motivation pour que les déchets recyclables soient bien dans le bac de tri
Enfouissement	140	155	175	190	190	190	195	En 2025, la mise en place de nouvelles filières a permis de réduire encore l'enfouissement et permettra d'amortir la hausse de 2026
Verre (perte de recette pour le SICTOM de Dole)				+180k€	+240k€			Mars 2027, reprise de la compétence collecte du verre par tous les SICTOMs (arrêt du soutien à la collecte du SYDOM, prise en charge par le SYDOM du transfert et versement recette verre : 7€/T).
Verre				-18k€ -30k€	-24k€ -40k€			Soutien verre (7€/T) reversé aux SICTOM – sur la base de 3500T / an Transfert du verre financé par le SYDOM

Dans le ROB 2026, nous avons intégré une hausse de la TGAP de 10 €/T pour l'enfouissement (65 à 75 €/T).

	Tarif 2024	Tonnages 2024	Dépenses 2024	Tarif 2025	Tonnages 2025	Dépenses 2025	Tarif 2026	Tonnages 2026	Dépenses 2026
Incinération	138	14 340T	1 980k€	148	13 673T	2 023k€	155	13480T	2 089k€
Tri	70	3 945T	276k€	77	3 911T	301k€	38	4 025T	152k€
Enfouissement	140	2 091T	290k€	155	1 883T	292k€	185 (avec TGAP +10)	2000T	370k€
Frais de structure	3€ / an / hbt	261k€	3€ / an / hbt			262k€			305k€

La baisse des tonnages OMR (C0.5) et du recours à l'enfouissement permet de compenser les hausses tarifaires.

Pas de connaissance de l'évolution de la TGAP, on a considéré 10€/T en plus pour l'enfouissement en 2026.

Impact global : +40k€ (hausse des frais de structure)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Stratégie préconisée :

- Actions continues et renforcées pour diminuer les OMR, et augmenter le tri (ERP, non-ménages, collectivités) : focus sur le contenu de l'OMR
- Maintenir la tendance pour l'enfouissement (vigilance EO)
- Impacter la redevance spéciale en lien avec les évolutions projetées et lancer une étude (interne dans un 1er temps) sur notre périmètre d'intervention.
- Eviter un double budget de communication (SICTOM / SYDOM)
- Volet budgétaire : couvrir les dotations aux amortissements (situation identique à celle du SYDOM) et lisser l'impact des hausses sans alternatives (verre)
- Points d'incertitude : TGAP – soutien opérationnel et financier des EO

Risques non maîtrisés (charges à caractère général)

Objets	Impact financier	
Plâtre – PMCB opérationnel	14k€ par mois (impact sur 4 mois en 2025), et 6 mois (dans le cadre du ROB 2026)	Prévoir un tarif du plâtre en 2026 pour les non-ménages (principe) Maintenir la pression au niveau national
Soutien financier PMCB	Depuis le 1 ^{er} mai 2024 – aucun soutien – 220k€ par an	Tarification des autres flux pour les non-ménages ? Maintenir la pression au niveau national
TGAP : pas de vision pluriannuelle	TGAP en hausse de 10€ / T pour l'enfouissement : hypo ROB 2026	
Remise en cause des nouvelles filières (huisseries, jouets)	Impact potentiel sur l'enfouissement	Maintenir la pression au niveau national
Carburant	Risque récurrent	
Textiles	Location : 10k€ par an en 2025 Demande d'un soutien exceptionnel de 100k€	Soutien ou incinération, et quand? Maintenir la pression au niveau national?
Activités en insertion	Ressourcerie – collecte des cartons	Impact social : personnel déchèterie

Charges du personnel :

	BP2025	CFU2025	ROB2026
Charges de personnel	4 349k€	4 342k€	4 383k€

Budget maîtrisé en 2025, malgré hausse en lien avec C0.5
 Moins de recours à l'intérim, qui devrait se confirmer en 2026 (C0.5)
 Principales hausses en 2026 : assurance retraite et URSSAF

Recettes de fonctionnement :

- Baisse des recettes des collectivités en lien avec C0.5
- Baisse des recettes des pros dans les déchèteries (en lien avec PMCB)
- Aucune recette perçue de la part de l'éco-organisme dans le cadre de la mise en place de la filière PMCB : 256k€ escomptés (opération de rattachement via CFU 2025) et intégration d'une recette au ROB2026 au titre de l'année 2026

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE

Les dépenses d'investissement :

		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Commentaires
Site de Brevans	Gros entretien site et quai de transfert	130 000	110 000	130 000	60 000	60 000	caméras thermiques (55k€) - broyeur déchets verts - remise en état presse cartons en 2025 et la voirie (redéploiement de crédits) ; intervention sur les bâtiments en 2026
Collecte porte à porte	Lecteur puces BOM	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Collecte porte à porte	Système d'identification BOM	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Collecte porte à porte	Renouvellement bacs OMr et EMB	80 000	80 000	60 000	60 000	60 000	Budget plus important en 2025, en lien avec schéma de collecte - à l'étude budget 2026, en lien avec bac recyclable plus grand.
Collecte porte à porte	Puces et antennes	10 000	10 000	10 000	20 000	20 000	
Collecte PAV - Transport	Gros entretien et sablage bennes	36 000	30 000	10 000	30 000	30 000	
Collecte PAV - Transport	Renouvellement bennes	40 000	40 000	80 000	40 000	40 000	
Collecte PAV - Transport	Gros entretien semi enterrés, enterrés et aériens	10 000	60 000	60 000	60 000	60 000	Changement CE avenue Maréchal Juin (2025 et 2026)
Déchèteries	Grosses réparations chaudronnerie compacteurs	40 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
Déchèteries	Remplacement compacteurs	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Déchèteries	Gros entretien des déchèteries	85 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
Déchèteries	Vidéosurveillance	25 000					
Informatique	PDA	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	Montres connectées (agent seul), à confirmer et acquisition photocopieur en 2025
	Informatique	30 000	57 000	10 000	10 000	10 000	
Mobilier	Mobilier	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Total		677 000	648 000	621 000	541 000	541 000	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE



Dépenses d'investissement en lien avec les projets :

Schéma directeur site de Brévans		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Commentaires
Raccordement EU			70 000	70000			
Travaux sur le site	Aménagement du site	100 000	50 000	0	300 000	300 000	
Sous total		100 000	120 000	70 000	300 000	0	
Collecte (matériel roulant et précollecte)							
	Audit matériel	20 000					
Matériel roulant - collecte PAP	BOM		520 000	300 000	300 000	300 000	Uniquement 1 benne en 2025 et inscription d'une benne en 2026
	benne laveuse	160 000	160 000				Acquisition d'une mini benne classique
Matériel roulant - transport	camion grue ampiroll	180 000	400 000	250 000	200 000	0	Inscription d'un camion ampiroll en 2026
	remorque	35 000					
Télescopique				150 000			Renouvellement du télescopique en 2026
Dispositifs de précollecte (PAV aériens)	Acquisition PAV aériens	70 000	90 000	40 000	10 000	10 000	Nouveau SDC 2025 et poursuite sur HSC
Dispositifs de précollecte (PAV enterrés)	Conteneurs enterrés et semi enterrés	30 000	100 000	20 000	30 000	30 000	Renouvellement aet acquisition
Biodéchets	Composteurs, bacs, abribacs	90 000	200 000	80 000	40 000	40 000	Programme déploiement en 2025, puis uniquement composteurs
Sous total		585 000	1 470 000	840 000	580 000	380 000	
Schéma directeur déchèteries	espace ressourceries		20 000			500 000	
	Végétation St Aubin	700 000					
TAVAUX	Acquisition terrain Tavaux	80 000	120 000				Acquisition du terrain en 2025
	Etude extension Tavaux		30 000				Réalisation des études en 2025
	Travaux Tavaux			200 000			Inscription des travaux en 2026
	Végétations complémentaires				100 000	100 000	
Etudes				30 000			
Total		780 000	170 000	230 000	100 000	600 000	
Total (dépenses récurrentes et projets)		1 465 000	1 760 000	1 140 000	980 000	980 000	

Un débat s'engage à l'issue sur le montant de la hausse de contribution des adhérents dans ce contexte (entre 2 et 3€).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

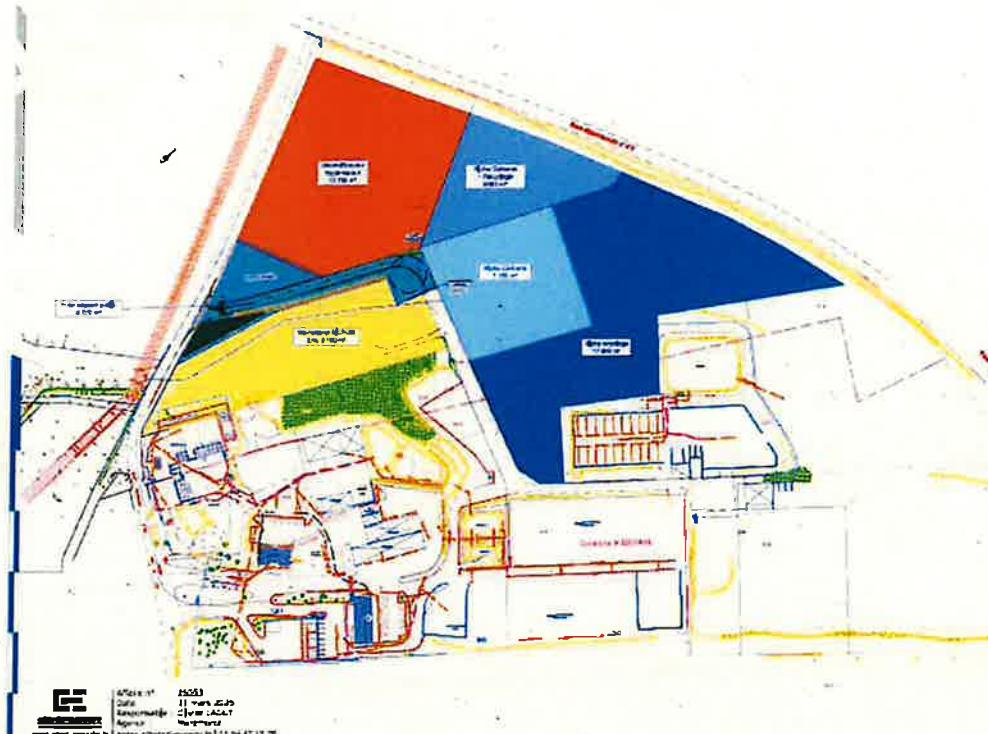
ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE



4. Informations diverses

4.1 Evolution du site

Cession de terrain auprès de la CAGD – 49 000 m²
Recette de l'ordre de 400 k€



4.2 BIPE – point d'avancement

Une réunion est prévue en sous-préfecture début novembre en présence de la DREAL, de Bourgogne Recyclable, du SYDOM et du SICTOM pour convenir des modalités de réhabilitation du terrain.

4.3 Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Il a été validé la principe d'installer 27 nouvelles bornes sur Dole avec des animations et de sopérations de distribution de bioseaux jusqu'à fin novembre.

5. Informations diverses

Monsieur LAVRY informe les membres du bureau syndical du contrôle de la déchèterie de Saligney par les services de la DREAL et de l'étude globale de la défense incendie sur le village. La défense incendie de la déchèterie de Saligney est à la charge de l'exploitant : le SICTOM.

La directrice précise qu'une poche incendie de 120 à 140 m³ sera sans doute à installer (coût de l'ordre de 15 k€).

Fait le 1^{er} octobre 2025



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20251112-12112025_1BS-DE